

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00522

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Juridique & Prévention
Tél : 04 34 13 32 62
Réf : CR/PC/IS/SG/MC/2026 023A

Objet : Mise en sécurité - procédure ordinaire - Immeuble sis 5 place Gabriel Péri et 12 rue de Brésis - 30100 Alès, parcelle cadastrée n°CB0628

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le chapitre Ier du titre Ier du livre V du Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L511-1, L511-2, L511-4 et suivants, L511-19 et suivants, L521-1 à L521-4 et les articles R511-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2025/00879 du 7 décembre 2025 portant mise en sécurité – procédure d'urgence – interdiction d'accéder à l'intérieur et aux abords de l'immeuble sis 5 place Gabriel Péri et 12 rue de Brésis - 30100 Alès – parcelle cadastrée n°CB0628,

Vu l'arrêté municipal n°2025/00888 du 12 décembre 2025 portant mise en sécurité – procédure d'urgence – interdiction d'accéder à l'intérieur et aux abords de l'immeuble sis 5 place Gabriel Péri et 12 rue de Brésis - 30100 Alès – parcelle cadastrée n°CB0628, mesures complémentaires à l'arrêté municipal n°2025/00879 du 7 décembre 2025,

Vu le rapport de M. Aymeric DELASSUS expert désigné par ordonnance du président du tribunal administratif de Nîmes le 8 décembre 2025,

Vu le courrier de mise en demeure du 23 décembre 2025 adressé aux copropriétaires leur demandant de faire procéder à la mise en place d'un étaielement avant le 2 janvier 2026 de l'immeuble situé 5 place Gabriel Péri & 12 rue de Brésis – 30100 Alès – parcelle cadastrée CB0628,

Vu l'arrêté municipal n°2026/00003 du 7 janvier 2026 portant exécution d'office des travaux de l'immeuble situé 5 place Gabriel Péri et 12 rue de Brésis - 30100 Alès – parcelle cadastrée n°CB0628,

Vu l'arrêté municipal n°2026/00049 du 10 février 2026 portant mise en sécurité – procédure d'urgence immeuble situé 5 place Gabriel Péri et 12 rue de Brésis - 30100 Alès – parcelle cadastrée n°CB0628, mesures complémentaires à l'arrêté municipal n°2025/00888 du 12 décembre 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2026/00085 du 10 février 2026 portant exécution d'office des travaux de mise en sécurité de l'immeuble situé 5 place Gabriel Péri et 12 rue de Brésis - 30100 Alès – parcelle cadastrée n°CB0628,

Vu l'absence d'observations de l'architecte des bâtiments de France,

Vu le courrier du 17 février 2026 lançant la procédure contradictoire adressé aux copropriétaires leur indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et leur ayant demandé leurs observations avant le 27 avril 2026,

Vu le rapport technique du bureau d'études C.S.I BET Structures du 2 février 2026 rédigé par M. Sébastien VOINDROT,

Vu l'absence de réponse et vu la persistance de désordres,

Considérant les préconisations du bureau d'études CSI Structures du 2 février 2026 portant en particulier sur le sous sol, le rdc zone Nord et les combles zone Nord,

Considérant qu'en raison de la persistance de désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité pour l'immeuble situé 5 place Gabriel Péri et 12 rue de Brésis - 30100 Alès, parcelle cadastrée n°CB0628 afin que des mesures pérennes soient engagées pour la sécurité des occupants.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les copropriétaires de l'immeuble situé 5 place Gabriel Péri et 12 rue de Brésis - 30100 Alès, parcelle cadastrée n°CB0628 devront effectuer les mesures de sécurité nécessaires afin de mettre fin durablement au danger conformément au rapport du bureau d'études CSI Structures du 2 février 2026 dans un délai de 4 mois, à savoir :

Dans le sous-sol de la zone Nord :

- mettre en place une poutre métallique en rive de plancher,
- traiter les poutres métalliques présentant afin d'éviter la corrosion.

Dans le sous-sol de la zone Sud :

- démolir une partie de la cloison séparative,
- déposer et remplacer la poutre de rive,
- mettre en place trois autres poutres pour soulager les poutrelles métalliques qui ont subi la flexion,
- traiter les poutres métalliques présentant afin d'éviter la corrosion.

Comble de la zone Nord :

- procéder à un diagnostic visuel de la charpente et de la toiture,
- reprendre les reports de charges issus des modifications de charpente exclusivement sur des éléments structurels dimensionnés pour cet usage.

Travaux au RDC de la zone Nord :

- reprise de charge et installation d'une poutre métallique appuyée en façade et sur le mur de refend opposé avec calage entre les poutres de planchers existantes.

L'ensemble des travaux prescrits devra faire l'objet d'un suivi par un bureau d'études structures afin de garantir le calcul et le dimensionnement des charges.

Le périmètre de sécurité mis en place côté rue de Brésis et côté place Gabriel Péri peut être levé.

ARTICLE 2 :

Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du Code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

ARTICLE 3 :

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits dans le présent arrêté dans les délais fixés expose les personnes mentionnées à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jour de retard, dans les conditions prévues à l'article L511-15 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 :

Faute pour les copropriétaires de l'immeuble objet du présent arrêté d'avoir réalisé les mesures prescrites à l'article 1 du présent arrêté dans les délais impartis, il y sera procédé d'office par la commune d'Alès, à leurs frais dans les conditions prévues par l'article L511-16 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en mains propres contre signature, aux copropriétaires de l'immeuble 5 place Gabriel Péri et 12 rue de Brésis - 30100 Alès, parcelle cadastrée n°CB0628, charge à eux de le transmettre à l'ensemble des propriétaires et occupants.

ARTICLE 6 :

La mainlevée de tout péril ne pourra être prononcée que si les mesures prises ont, à la fois, conjuré l'imminence du danger et mis fin durablement au péril.

A défaut d'avoir mis fin au péril, la procédure sera poursuivie, conformément à l'article L511-16 du Code de la construction et de l'habitation.

Les copropriétaires tiennent à disposition des services de la ville d'Alès, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art et de l'absence de tout risque pour la sécurité publique et les occupants de l'immeuble.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la ville d'Alès pendant 2 mois et d'un affichage sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 8 :

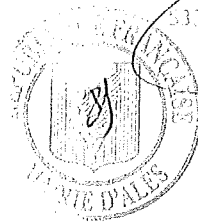
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est transmis au sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département, à l'architecte des bâtiments de France et à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 10 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie, Monsieur le directeur de la police municipale et Mesdames et Messieurs les directeurs des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le

09 JUL. 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ